Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260605-05062026_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : Maël SAILLOUR, Michaël VILLENEUVE, Anne MARC, Eric TANGUY, Josée DEROFF, Sophie DUCRET, Ronan JEZEQUEL, Jacques DUGAL, Frédéric LE DUFF, Dominique MILIN, Jean-Paul YVEN, Muriel LE DUFF, Olivia POISSON, Jean-Michel SEVERE, Karine KERNEIS, Marie-Hélène PETIT, Pascal CHATELAIN

Excusée : Véronique LE BOULCH qui donne procuration à Michaël VILLENEUVE, Olivier MONCUS qui donne procuration à Maël SAILLOUR, Florence MARC qui donne procuration à Anne MARC, Christelle JAOUEN qui donne procuration à Eric TANGUY, Maxime COMBOT qui donne procuration à Sophie DUCRET, Jean-Paul CAER

Secrétaire de séance : Anne MARC

Date de la convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage : 28 mai 2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – année 2026

Le Conseil Municipal, Après avoir examiné la proposition faite par la commission « Sports – Loisirs – Associations » concernant la répartition des subventions au titre de l'année 2026.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Décide à 21 pour et 1 abstention l'octroi suivant ,

D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2026.

De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 26 mai de chaque année une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association.

A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée : Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,

Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission des Finances,

Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260605-05062026_8-DE

Associations	Nb Adhérents	2024	2025	Subvention demandée	Subvention proposée au CM
APEL Kerellon		792	744		
Amicale Simone Veil		832	744		
Club loisir Génération Mouvement	57	400	400	400	400
Retraités Penze	21		145	145	145
Cyclo Club	43	300	300	300	300
FNACA	25	300	300	300	300
Gym adultes	36	480	480	700	600
Société de chasse	40	500	500	1000	500
Speederien	82	250	350	400	350
Kumo Judo	24	475	475	500	500
Comité de jumelage	38	300	300	400	300
Jardins de Lopreden	8	/	/	1000	500
Boutegerien		/	/	/	/
GPFC	220	2700	2700	2700	2700
Comite des Fêtes					
GJ Horn					
Ijin					
Escrime					
Tir à l'arc	8 de Plouenan		/	/	/
Amicalement Vôtre	9	220	200	180	180
ASAD		50	50	50	50
CIDFF		50	/	50	50
Vechta			388,2	390	390
Confrérie de l'artichaut		100	100	100	100
Secours catholique		250	250	250	250
Radio Nord Bretagne		100	100		

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Maël SAILLOUR

MAIRIE DE PLOUÉNAN
29 (Finistère)